



COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

**PROCES – VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SEANCE DU  
VENDREDI 03 AVRIL 2026  
A 20 HEURES 00**

### LISTE DES MEMBRES PRESENTS

<u>N° d'ordre</u>	<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>PRESENT</u>	<u>ABSENT</u>
1	BRIEND	André	Maire	X	
2	NIZAN	Pascal	1 <sup>er</sup> Adjoint	X	
3	LE BRETON	Séverine	2 <sup>ème</sup> Adjointe	X	
4	ANDRÉ	Hervé	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X	
5	ALLAIRE	Mélina	4 <sup>ème</sup> Adjointe	X	
6	CHÉREL	Alain	Maire Délégué des Forges	X	
7	GIRAUD	Alain	Conseiller Municipal Délégué	X	
8	GARAUD	Guilaine	Conseillère Municipale	X jusqu'à 21 h 30	X Pouvoir à Laëtitia Preteseille
9	COHEN	Mireille	Conseillère Municipale	X	
10	MESSAGER	Edwige	Maire Déléguée de Lanouée	X	
11	CHAMAILLARD	Christelle	Conseillère Municipale	X	
12	LE GUERN	Yves	Conseiller Municipal	X	
13	BONO	Samuel	Conseiller Municipal	X	
14	HENRIOT	Nicolas	Conseiller Municipal		X Pouvoir à Mireille Cohen
15	PRETESEILLE	Laëtitia	Conseillère Municipale Déléguée	X	
16	ANDRÉ	Jean-François	Conseiller Municipal	X	
17	LE BRETON	Carole	Conseillère Municipale	X	
18	BUSSY	Frédéric	Conseillère Municipale		X Pouvoir à André Briend
19	POCARD	Patrick	Conseiller Municipal	X	
20	ROBIN	Yoann	Conseiller Municipal	X	
21	GUILLEMIN	Sabine	Conseillère Municipale	X	
22	LORAND	Henriette	Conseillère Municipale	X	
23	MORVAN	Erwann	Conseiller Municipal		X Pouvoir à Henriette Lorand

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 03 AVRIL 2026**

N°	OBJET	PIECES JOINTES	RAPPORTEURS (Propositions)
	<p><b><u>PROPOS LIMINAIRES</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b><u>Désignation d'un secrétaire de séance</u></b></li> <li>➤ <b><u>Arrêt du procès-verbal de séance du 20 février 2026 (ex-mandature)</u></b></li> <li>➤ <b><u>Arrêt du procès-verbal de séance du 20 mars 2026</u></b></li> <li>➤ <b><u>Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal (ex-mandature)</u></b></li> </ul>	<p>Ci-joint</p> <p>Ci-joint</p> <p>Ci-joint</p>	<p>André BRIEND</p> <p>André BRIEND</p> <p>André BRIEND</p>
	<p><b><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></b></p>		
01	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b><u>Délégations consenties par le Maire aux Adjointes et à des Conseillers Municipaux (pour info)</u></b></li> </ul>		André BRIEND
02	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b><u>Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal</u></b></li> </ul>	Articles L 2122-22 du CGCT ci-joints	André BRIEND
03	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b><u>Fixation des indemnités de fonction des Elus</u></b></li> <li>- Calcul de l'enveloppe</li> <li>- Clé de répartition de l'enveloppe</li> </ul>		André BRIEND
04	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b><u>Constitution des Commissions communales thématiques facultatives</u></b></li> <li>- création des Commissions</li> <li>- Fixation du nombre de membres</li> <li>- Désignation des membres</li> </ul>	<b><u>Proposition</u></b> de liste ci-jointe	André BRIEND
05	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b><u>Constitution des Commissions obligatoires</u></b></li> <li>- Commission de contrôle des listes électorales (interrogation des Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau sur leur souhait d'être membre ou non de la Commission avant rédaction de l'arrêté préfectoral)</li> <li>- Constitution de la Commission d'appel d'offres marchés publics à procédure formalisée)</li> <li>- Constitution de la Commission MAPA (marchés à procédure adaptée)</li> </ul>	<p><b><u>Proposition</u></b> de liste ci-jointe</p> <p>Tableau du Conseil Municipal ci-joint</p>	André BRIEND

06	<p>➤ <u>Désignation des Représentants et Référénts auprès des organismes extérieurs</u></p>	Proposition de liste ci-jointe	André BRIEND
<b>MARCHES PUBLICS</b>			
07	<p>➤ <u>Rénovation salle Louis Chérel – Autorisation de signature des marchés des lots 8 (chapes/carrelage/sols souples/faïence) et 9 (peinture/nettoyage) relancés suite à liquidation judiciaire de l’entreprise titulaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du rapport d’analyse des offres</li> <li>- Autorisation de signature des lots de marchés</li> </ul>		André BRIEND
<b>AFFAIRES GENERALES</b>			
08	<p>➤ <u>Lotissement du Clos de la Vigne</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande d’achat du lot N° 7</li> <li>- Présentation de l’estimatif du service des Domaines</li> <li>- Détermination du prix de vente</li> <li>- Autorisation de vente du lot</li> <li>- Autorisation de signature de l’acte notarié</li> </ul>		André BRIEND
09	<p>➤ <u>Maison d’Assistants Maternelles du site de Lanouée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de reconduction de loyer réduit</li> </ul>		André BRIEND
10	<p>➤ <u>Local commercial communal – 2 rue du paradis</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande d’achat d’une vitrine réfrigérée</li> </ul>		André BRIEND
<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>			
11	<p>➤ <u>OGEC RPI Lanouée-Les Forges - Demande de remboursement pour mise à disposition du Personnel – année scolaire 2024-2025</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de la demande</li> </ul>		André BRIEND



### **Observations du Conseil Municipal :**

Remarque de Mme Sabine GUILLEMIN, Conseillère Municipale : s'est abstenue lors du vote pour la délibération relative à la nomination des Délégués au Syndicat scolaire du Pays de Josselin.

Remarque de Mr Yoann ROBIN, Conseiller Municipal :

*« Je m'interroge sur l'impression des candidatures, en effet des imprimés au nombre de 23 et au nom de M BRIEND étaient prêts et déposés sur la table avant l'isoloir, ainsi que quelques enveloppes empilées mais nettement supérieures aux bulletins « déclarés », puis un paquet de bulletins blancs ou à compléter situés, eux, dans l'isoloir...*

*Où sont passés l'anonymat, l'équité et l'unité ? question rhétorique.*

*Je souhaite une modification du compte rendu sur la présentation des listes de candidats et que l'on respecte les mots de M Le Maire qui a déclaré : « liste Écrivons Forges de Lanouée » puis énumération des candidats. Et « autre liste » puis énumération des candidats.*

*J'ai trouvé dommage que notre nouvel édile n'ait pas proposé aux deux listes de se présenter et d'exposer les responsabilités envisagées.*

*Nous avons certes proposé quelques noms issus de la liste de M BIHOUÉE en toute conscience du résultat final du scrutin. Cependant par respect pour la population, nous souhaitons passer un message fort pour un conseil uni dans l'intérêt des citoyens.*

*Bref, je trouve dommage que nous n'ayons pas eu la possibilité de nous exprimer à ce moment, nous aurions aimé partager les connaissances sur les dossiers en cours, mais je ne peux que constater l'état d'esprit de l'opposition face à une liste minoritaire.*

*L'anonymat de l'élection des maires délégués suscitent les mêmes interrogations que pour l'élection du maire. »*

### **Concernant les questions diverses :**

*Erwann n'était pas « missionné »*

*Je pense que le tournoi des jeunes a lieu le 06 avril et non le 04... en tous cas tout sera prêt pour le 6, je n'en doute pas ».*

### **Réponse du MAIRE :**

*« Je ne répondrai pas à tout.*

*Si j'ai commis des maladresses, je veux bien m'en excuser.*

*Concernant l'absence des bulletins blancs sur la table, lors de l'élection du Maire , je rappelle que le vote doit être secret et par conséquent nous les avons déposés à l'intérieur de l'isoloir afin que le vote ait lieu en toute discrétion ».*

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est signé par Monsieur Le Maire et la secrétaire de séance.

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
(PRECEDENTE MANDATURE)**

► Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 25 000 euros HT (N° 4)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 08/2026	13/02/2026	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché pour travaux de traversée de route au lieu-dit le bas camper – site des Forges</p> <p><u>Titulaire</u> : Entreprise COUESPEL à Josselin</p> <p><u>Coût</u> : 3 378 € HT</p>
N° 09/2026	02/03/2026	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché pour l'achat d'une unité centrale et d'un écran pour un poste informatique au secrétariat de la mairie</p> <p><u>Titulaire</u> : OCI OUEST à Vannes</p> <p><u>Coût</u> : 1 316,70 € HT</p>
N° 11/2026	11/03/2026	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché pour la fourniture et la pose d'un coffret électrique extérieur à la salle socio-culturelle</p> <p><u>Titulaire</u> : Entreprise Etienne à Plumieux (22)</p> <p><u>Coût</u> : 2 196,08 € HT</p>

N° 12/2026	17/03/2026	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché pour la fourniture et la pose d'une réglette led pour l'éclairage de la zone d'accès sous les cloches à l'église st pierre es liens</p> <p><u>Titulaire</u> : Eiffage Systèmes à Cesson Sévigné (35)</p> <p><u>Coût</u> : 390,15 € HT</p>
------------	------------	--

➤ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas 12 ans (N° 5)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 10/2026	02/03/2026	<p><u>Intitulé</u> : Conclusion d'un bail pour location du local commercial situé 2 rue du paradis – site de Lanouée</p> <p><u>Titulaire</u> : Mr Vincent DASTAIN</p> <p><u>Durée</u> : à compter du 2 mars 2026 pour une durée de 9 ans</p>

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-01 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur : André BRIEND

**Exposé**

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses Membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Compte-tenu qu'il peut adjoindre à ce ou à ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

Compte-tenu que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

Le Président de séance demande que soit nommé un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil Municipal,

Il sollicite les candidatures et propose la nomination du secrétaire de séance à un vote à main levée en dérogation à l'article L 2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance membre du Conseil Municipal et une secrétaire auxiliaire par un vote à main levée,
- **DESIGNE** Mme Sabine GUILLEMIN en qualité de secrétaire de séance,
- **DESIGNE** Mme Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de Mairie en qualité de secrétaire auxiliaire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-02 – DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE MAIRE, AUX ADJOINTS, A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET AUX MAIRES DELEGUES DES COMMUNES HISTORIQUES**

**(pour information)**

**Rapporteur : André BRIEND**

## Exposé

Le Maire fait savoir que conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Le Maire est seul chargé de l'administration mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs Adjointes et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des Membres du Conseil Municipal.

Il choisit librement les matières qu'il veut déléguer et les Elus auxquels il donne des délégations et n'est pas lié par l'ordre du tableau du Conseil Municipal. En cas de délégations identiques, un ordre de priorité doit être établi. La délégation doit être précise et doit porter sur des attributions effectives, identifiées de façon suffisamment précise pour permettre d'en apprécier la consistance. La délégation indique la nature des décisions que l'intéressé est en droit de signer et doit permettre au Maire d'exercer utilement sa surveillance sur les fonctions déléguées.

Le Maire n'est pas dessaisi de ses pouvoirs, il peut continuer à intervenir dans le ou les domaines délégués.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va prochainement communiquer les délégations qu'il a consenties aux Adjointes et à des Conseillers Municipaux.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'information du Maire relative aux arrêtés de délégations de fonctions et des arrêtés de délégations de signatures.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-03 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : André BRIEND

## Exposé

Vu les termes de l'article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune. Il est investi d'une compétence générale pour délibérer sur les affaires communales »

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de Conseil Municipal, à donner pouvoir au Maire pour certaines délégations,

Il est proposé les délégations suivantes :

<b>Délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT :</b> <b>Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat :</b>		<b>Proposées</b>  <i>Indiquer si non retenue ou retenue avec parfois des limites</i>
<b>01°</b>	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.	Retenue
<b>02 °</b>	Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.	Retenue Limite maximale : 2 500 €
<b>03 °</b>	Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.	Non retenue
<b>04°</b>	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et les accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	Retenue Dans la limite de 25 000 € HT
<b>05°</b>	Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.	Retenue

06°	Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.	Retenue
07°	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.	Retenue
08°	Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.	Retenue
09°	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.	Retenue
10°	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €	Retenue
11°	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.	Retenue
12°	Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.	Retenue
13°	Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.	Retenue
14°	Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.	Retenue
15°	Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au 1 <sup>er</sup> alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.	Retenue jusqu'à « ou délégataire du droit de préemption » et conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 2025.11.14-02 du 14/11/2025 instituant le DPU et dans la limite des crédits inscrits au budget
16°	Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les Communes de 50 000 habitants et plus.	Retenue Cas : « pour tout type de contentieux et devant toutes les juridictions. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense »

<b>17°</b>	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.	Retenue Limite : 10 000 €
<b>18°</b>	Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)	Retenue
<b>19°</b>	Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) et de signer la convention prévue par le 3 <sup>ème</sup> alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la Loi N° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.	Retenue
<b>20°</b>	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.	Retenue Dans la limite de 250 000 € par année civile
<b>21°</b>	Exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.	Non retenue
<b>22°</b>	Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.	Retenue Dans la limite des crédits inscrits au budget
<b>23°</b>	Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L 5237 du même Code.	Retenue
<b>24°</b>	Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux Associations dont elle est membre.	Retenue

<b>25°</b>	Exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3 <sup>ème</sup> alinéa de l'article L 151-37 du Code Rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.	Non retenue
<b>26°</b>	Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.	Non retenue
<b>27°</b>	Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.	Non retenue
<b>28°</b>	Exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi N° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.	Non retenue
<b>29°</b>	Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement.	Non retenue
<b>30°</b>	Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par Décret. Ce même Décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.	Retenue Jusqu'à 200 € par titre
<b>31°</b>	Autoriser les mandats spéciaux que les Membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT	Retenue

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit, même s'il confie la totalité des attributions au Maire, fixer des limites ou conditions des délégations données au Maire sur les matières traitées dans les paragraphes suivants :

- Détermination des tarifs de différents droits (2°)
- Réalisation des emprunts (3°)
- Délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme (15°)
- Actions en justice (16°)
- Règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux (17°)
- Réalisation de lignes de trésorerie (20°)
- Exercice du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme (21°)
- Exercice du droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme (22°)
- Demandes d'attributions de subventions (26°)
- Dépôt de certaines demandes d'autorisations d'urbanisme (27°)
- Admission en non-valeur (30°)

Les décisions prises par le Maire en application de cet article le sont dans les conditions de l'article L 2122-23 du CGCT : « *Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets* »

*Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.*

*Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.*

*Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation ».*

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil ou à défaut pris dans l'ordre du tableau (article L 2122-17 du CGCT).

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	<b>20</b>
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	<b>03</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>23</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>00</b>
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	<b>23</b>
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	<b>12</b>
<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- De **PRENDRE ACTE** que le Conseil Municipal est dessaisi de ces matières déléguées et que le Maire ne peut que le solliciter pour avis mais aucunement pour obtenir une décision par délibération,
- De **DELEGUER** au Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1<sup>er</sup> Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, aux Adjoints dans l'ordre du tableau, pour la durée du présent mandat, les pouvoirs décrits selon les conditions énoncées ci-dessus,
- De **PRENDRE ACTE** que si les intérêts du Maire se trouvent en opposition avec ceux de la Commune, le Conseil Municipal désignera un autre de ses Membres pour représenter la Commune, soit en justice, soit dans les contrats (article L 2122-26 du CGCT),
- De **PRENDRE ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable,
- De **PRENDRE ACTE** que le Maire rendra compte à chaque réunion obligatoire de Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations. Les Décisions en cause seront répertoriées dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et seront soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations (contrôle de légalité et publicité)

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

**Commentaires :**

**Patrick POCARD** : 1<sup>ère</sup> délégation : au nombre de bornes posées, on devrait se réunir plus souvent si on ne délègue pas cette fonction au Maire.

**Le Maire** : 30<sup>ème</sup> délégation : on a déjà eu à voter pour des sommes irrécupérables. Est-ce que ça soulève des questions, des remarques ?

**Le Conseil Municipal** : non

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-04 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

**- Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale des Elus de la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée ; de la Commune historique des Forges et de la Commune historique de Lanouée**

**Rapporteur** : André BRIEND

**Exposé**

Vu les articles L 2123-20 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux,

Vu le procès-verbal d'élection en date du 15 mars 2026 constatant l'élection des Conseillers Municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire, des deux Maires délégués et de 4 Adjointes,

Sous réserve de la production des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à :

- Mr NIZAN Pascal, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire
- Mme LE BRETON Séverine, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire
- Mr ANDRÉ Hervé, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
- Mme ALLAIRE Mélina, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire
- Mr CHÉREL Alain, Maire Délégué de la Commune historique des Forges
- Mr GIRAUD Alain, Conseiller Municipal
- Mme MESSAGER Edwige, Maire Déléguée de la Commune historique de Lanouée
- Mme PRETESEILLE Laëtitia, Conseillère Municipale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Elus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi,

Considérant que pour la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée qui compte une population totale de 2 311 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %,

Considérant que pour la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée qui compte une population totale de 2 311 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint titulaire d'une délégation

de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %

Considérant que dans les Communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil Municipal peut voter l'indemnisation des Conseillers Municipaux en cette seule qualité, avec un taux maximal d'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %,

Considérant que le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'Adjoints que le Conseil Municipal peut désigner (23 membres x 30 % soit 6 Adjoints au Maire),

Considérant que l'octroi de ces indemnités au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux avec ou sans délégation ne peut entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au Maire et ses Adjoints,

Considérant que pour la Commune historique des Forges qui compte une population totale de 456 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire Délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,1 %,

Considérant que pour la Commune historique de Lanouée qui compte une population totale de 1 855 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire Délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** l'enveloppe indemnitaire globale des Elus de la COMMUNE NOUVELLE de Forges de Lanouée comme suit :

Population totale de la commune	2311	Nombre de conseillers municipaux		23
	%	Montant Maximal	Nombre élus - effectif maximal théorique	Total
Maire	55,7	2 289,56 €	1	2 289,56 €
Adjoint	21,38	878,63 €	6	5 272,98 €
Montant enveloppe indemnité globale brute mensuelle				7 562,53 €

- **FIXE** l'enveloppe indemnitaire globale du Maire délégué de la Commune historique des Forges comme suit :

Étape n°1. Calcul du montant de l'enveloppe globale				
Population totale de la commune	456	Nombre de conseillers municipaux		23
	%	Montant Maximal	Nombre élus - effectif maximal théorique	Total
Maire	28,1	1 155,08 €	1	1 155,08 €
Adjoint	0	0,00 €	0	0,00 €
Montant enveloppe indemnité globale brute mensuelle				1 155,08 €

- **FIXE** l'enveloppe indemnitaire globale du Maire délégué de la Commune historique de Lanouée comme suit :

Étape n°1. Calcul du montant de l'enveloppe globale				
Population totale de la commune	1855	Nombre de conseillers municipaux		23
	%	Montant Maximal	Nombre élus - effectif maximal théorique	Total
Maire	55,7	2 289,56 €	1	2 289,56 €
Adjoint	0	0,00 €	0	0,00 €
Montant enveloppe indemnité globale brute mensuelle				2 289,56 €

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-05 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

**- Clé de répartition de l'enveloppe indemnitaire globale des Elus : Détermination de l'indemnité de fonction du Maire de la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée**

**Rapporteur** : André BRIEND

**Exposé**

Le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la demande du Maire en date du 30 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous,

Population totale de la Commune : 2 311 habitants (tranche 1 000 à 3 499 habitants)

Taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique : 55,7 %

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,7 % étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire de la Commune nouvelle avec effet au jour d'élection soit le 20 mars 2026 à : 37,29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  
- **DIT QUE** la périodicité de versement de l'indemnité sera mensuelle.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-06 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

**- Clé de répartition de l'enveloppe indemnitaire globale des Elus : Détermination de l'indemnité de fonction des Adjointes au Maire de la Commune Nouvelle**

**Rapporteur** : André BRIEND

**Exposé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Sous réserve de la production des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, .. les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire de la Commune nouvelle, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Vu la demande des Adjointes au Maire de la Commune nouvelle en date du 30 mars 2026 afin de fixer pour ceux-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous,

Population totale de la Commune : 2 311 habitants (tranche 1 000 à 3 499 habitants)

Taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique : 21,38 %

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer à la demande des Adjointes au Maire de la Commune nouvelle, les indemnités de fonctions qui leur seront versées à un taux inférieur au taux maximal de 21,38 étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

**Le Conseil Municipal :**

- **FIXE** le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire de la Commune nouvelle avec effet à la date de force exécutoire de la présente délibération et des arrêtés de délégations de fonctions à : 14,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  
- **DIT QUE** la périodicité de versement de l'indemnité sera mensuelle.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-07 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

**- Clé de répartition de l'enveloppe indemnitaire globale des Elus : Détermination de l'indemnité de fonction des Maires délégués des Communes historiques des Forges et de Lanouée**

**Rapporteur** : André BRIEND

**Exposé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-21 stipulant que le Maire Délégué perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de Maire, fixée conformément aux articles L 2123-20 et L 2123-23 en fonction de la population de la Commune associée,

Sous réserve de la production des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Maires Délégués des Communes historiques des Forges et de Lanouée qui sont également Adjoints au Maire de droit de la Commune nouvelle,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Maires Délégués, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Vu la demande des Maires délégués des Communes historiques des Forges et de Lanouée en date du 30 mars 2026 afin de fixer pour ceux-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous,

Population totale de la Commune historique des Forges : 456 habitants (tranche moins de 500 habitants) et la population totale de la Commune historique de Lanouée : 1 855 (tranche 1 000 à 3 499 habitants),

Taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire Délégué des Forges : 28,10 %

Taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la Maire Déléguée de Lanouée : 55,7 %

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer à la demande des Maires Délégués des Communes historiques des Forges et de Lanouée, les indemnités de fonctions qui leur seront versées à un taux inférieur au taux maximal de 28,10 % et 55,7 % étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

**Indemnité du Maire délégué des Forges :**

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

**Indemnité du Maire délégué de Lanouée :**

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	01
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	22
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	22
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions des Maires Délégués des Communes historiques des Forges et de Lanouée avec effet à la date de force exécutoire de la présente délibération et des arrêtés de délégations de fonctions à : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  
- **DIT QUE** la périodicité de versement de l'indemnité sera mensuelle.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

**TABLEAU DES INDEMNITES MAIRES DELEGUES (ci-annexé)**

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-08 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

**- Clé de répartition de l'enveloppe indemnitaire globale des Elus : Détermination de l'indemnité de fonction des Conseillers Municipaux Délégués de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée**

**Rapporteur** : André BRIEND

**Exposé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT alinéa III prévoyant que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L 2123-24.

Dans les Communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal qui est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L 2123-20,

L'indemnité de fonction spécifique doit rester dans l'enveloppe budgétaire consacrée aux Maires et aux Adjoints. L'indemnité versée à un Conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée aux Maires.

Vu la proposition du Maire en date du 30 mars 2026 de fixer les indemnités de fonction des Conseillers Municipaux délégués, inférieures au barème de 6 % maximum,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions des Conseillers Municipaux délégués qui leur seront versées à un taux inférieur au taux maximal de 6 % étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	<b>20</b>
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	<b>03</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>23</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>01</b>
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	<b>22</b>
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	<b>12</b>
<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseillers Municipaux Délégués de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée avec effet à la date de force exécutoire de la présente délibération et des arrêtés de délégations de fonctions à : 5.15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  
- **DIT QUE** la périodicité de versement de l'indemnité sera mensuelle.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-09 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

**- Clé de répartition de l'enveloppe indemnitaire globale des Elus : Détermination de l'indemnité de fonction des Conseillers Municipaux non titulaires de délégations à la Commune nouvelle de Forges de Lanouée**

**Rapporteur** : André BRIEND

**Exposé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT alinéa II prévoyant que dans les Communes de moins de 100 000 habitants, les Conseillers Municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans l'enveloppe budgétaire consacrée aux Maires et Adjoints,

Considérant que cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L 2123-20 et ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée aux Maires.

Vu la proposition du Maire de la Commune nouvelle en date du 30 mars 2026 de fixer les indemnités de fonction des Conseillers Municipaux non titulaires de délégations à la Commune nouvelle, inférieures au barème de 6 % maximum,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions des Conseillers Municipaux non titulaires de délégations qui leur seront versées à un taux inférieur au taux maximal de 6 % étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseillers Municipaux sans délégation avec effet à la date de force exécutoire de la présente délibération à : 0.3245 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DIT QUE** la périodicité de versement de l'indemnité sera annuelle par mandat administratif de paiement.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

**TABLEAU INDEMNITES AUTRES ELUS (ci-annexé)**

**Commentaires :**

**Le Maire** : il est illégal de verser une indemnité liée à la présence à des réunions de Conseil Municipal, c'est une indemnité liée à la fonction de Conseiller Municipal. Si bien que tous les Conseillers Municipaux peuvent prétendre à cette indemnité même s'ils sont absents aux réunions. Le calcul n'a pas été facile. On s'est basé sur 8 réunions de Conseil Municipal par an sans compter les cotisations susceptibles d'être appliquées s'il faut établir un bulletin de salaire. Base annuelle nette : 20 € par Elu par réunion.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-10 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES THEMATIQUES FACULTATIVES**

**- Création des Commissions**

**- Fixation du nombre de membres**

**- Désignation des Membres**

**Rapporteur** : André BRIEND

**Exposé**

Vu l'Article L 2121-22 du CGCT qui stipule que : « *Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination et à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.*

*Dès cette première réunion, les Commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des Elus au sein de l'assemblée communale. »*

Le strict respect de la proportionnalité n'est cependant pas la règle : les différentes tendances politiques représentées au sein du Conseil Municipal n'ont pas à bénéficier d'un nombre de sièges strictement proportionnel au nombre des conseillers municipaux qui les composent.

Le Conseil Municipal doit rechercher la pondération qui reflète fidèlement la composition politique du conseil en s'assurant que chaque tendance politique ait au moins un de ses membres au sein de la commission.

« *La nomination des membres doit être effectuée au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder* » (article L 2121-21 du CGCT)

*La commission peut être réunie à tout moment car elle n'est soumise à aucun quorum. Dans le cadre de travaux préparatoires, le Maire (ou le Vice-Président) peut inviter toute personne extérieure au conseil à participer à une réunion de commission municipale soit pour l'informer, soit pour recevoir d'elle toute information utile à l'avancement des travaux.*

Elles sont facultatives et peuvent donc être supprimées librement par le Conseil Municipal en cours de mandat.

**Rôle** : instruction des affaires soumises au Conseil municipal (article L 2121-22 du CGCT). Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil, elles participent à l'élaboration des décisions municipales.

Elles émettent des avis ou propositions mais n'ont aucun pouvoir de décision.

Elles élaborent un rapport sur chaque affaire étudiée par elles, le rapport est communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il est proposé de créer 11 Commissions communales thématiques facultatives :

1	COMMISSION FINANCES	ASSURANCES, BUDGETS, DETTE, IMPOTS, SUBVENTIONS
2	COMMISSION URBANISME	DEMARCHES ADMINISTRATIVES, GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA COMMUNE, PLU & PLUi ET URBANISME
3	BATIMENTS ET TRAVAUX	BATIMENTS, ENVIRONNEMENT, HABITAT, TOURISME ET TRAVAUX COMMUNAUX
4	RESSOURCES HUMAINES	RESSOURCES HUMAINES
5	VOIRIE, RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC	ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, RESEAUX ET VOIRIE
6	AFFAIRES SCOLAIRES/CANTINE/GARDERIE/TRANSPORT SCOLAIRE	AFFAIRES SCOLAIRES, CANTINE, GARDERIE ET TRANSPORT SCOLAIRE
7	CIMETIERE, EMBELLISSEMENT, FLEURISSEMENT ET MAISONS FLEURIES	CIMETIERE, EMBELLISSEMENT, FLEURISSEMENT ET MAISON FLEURIES
8	PATRIMOINE IMMOBILIER ET SECURITE CIVILE	LOCATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, SECURITE CIVILE
9	COMMUNICATION, EVENEMENTIELS ASSOCIATIONS, ENFANCE & JEUNESSE CULTURE	ARGENT DE POCHE, COMMUNICATION, CULTURE, ENFANCE & JEUNESSE, EVENEMENTIELS, MEDIATHEQUE, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS ET VIE LOCALE
10	AFFAIRES AGRICOLES, SPORTS, COMMERCES RELATIONS AVEC LE SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL	COMMISSION AFFAIRES AGRICOLES, COMMERCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ENVIRONNEMENT, RELATIONS AVEC LE SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL, SPORTS
11	AFFAIRES SOCIALES ET SANTE	COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

Il est proposé que le Maire et les Adjointes au Maire soient membres de droit de toutes les Commissions.

Le Maire propose que la nomination des membres soit faite à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des Membres des Commissions communales thématiques facultatives,
- **DIT QUE** le Maire, les Maires Déléguées (Adjoints de droit), les Adjoints au Maire seront Membres de droit de toutes les Commissions
- **ADOpte** la liste des Commissions précitées
- **FIXE** le nombre de Membres par Commission conformément au tableau ci-dessous
- **DESIGNE** les Membres au sein des Commissions communales thématiques facultatives selon le tableau ci-annexé à la présente délibération.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

**TABLEAU DES COMMISSIONS (ci-annexé)**

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-11 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION OBLIGATOIRE DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

**- Commission de contrôle des listes électorales**

Rapporteur : André BRIEND

**Exposé**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur les listes électorales. Ces décisions sont placées sous le contrôle de la commission qui s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du Maire (article L 19 du Code électoral).

Dans les Communes où deux ou trois listes ont obtenu des sièges, la commission compte 5 Membres : 3 élus de la liste majoritaire et 2 élus appartenant à la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> liste ayant obtenu le plus de sièges. Le Maire et les Adjointes titulaires d'une délégation et les Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation en matière d'inscription électorale ne peuvent y siéger. La Commission doit se réunir au moins une fois par an.

Depuis 2026, les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés par arrêté préfectoral pour 6 ans au lieu de trois ans jusqu'alors. Ils sont pris dans l'ordre du tableau, volontaire. La Commission est convoquée par le premier des 3 Conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Le secrétariat est assuré par le service élections de la Commune (article R 7 du Code électoral). Elle ne délibère que si le quorum est atteint (3/5<sup>ème</sup> pour les Communes de plus de 1 000 habitants). Les décisions sont prises à la majorité simple. Si pas de majorité dégagée, la Commission est réputée ne pas avoir statué. Elle tient un registre de toutes ses décisions et y mentionne les motifs.

Les Membres qui la constituent sont pris parmi les Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal et qui sont prêts à participer à cette Commission.

Il demande que soient nommés 5 Elus titulaires et 5 Elus suppléants appartenant aux deux listes représentées au sein du Conseil Municipal.

Le Maire propose que la nomination des membres soit faite à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de nommer les Membres de la Commission à main levée.
  
- **DESIGNE** les Membres au sein de la Commission de contrôle des listes électorales selon le tableau ci-annexé à la présente délibération.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

## COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

LISTE MAJORITAIRE		LISTE DE LA 2EME LISTE	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Alain GIRAUD	Mireille COHEN	Yoann ROBIN	Patrick POCARD
Christelle CHAMAILLARD	Yves LE GUERN	Erwann MORVAN	Sabine GUILLEMIN
Samuel BONO	Laëtitia PRETESEILLE		

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-12 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)**

**- Commission des Marchés A Procédure Adaptée**

**Rapporteur** : André BRIEND

**Exposé**

Le Maire propose de mettre en place une Commission des MArchés à Procédure Adaptée (MAPA) qui est une instance de consultation pour l'attribution des marchés à procédure adaptée (montants inférieurs aux seuils relatifs aux marchés publics fixés par décret publié au Journal Officiel) susceptibles d'évolution conformément à la législation en vigueur.

Pour information : nouveaux seuils applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Marchés de fournitures et de services	Inférieur à 216 000 € HT
Marchés de travaux	Inférieur à 5 404 000 € HT

Elle est composée du Maire (ou son Représentant) et de membres dont le nombre est libre.

Il propose que les membres élus soient identiques aux membres composant la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés à procédure formalisée pour des raisons pratiques.

Le Maire propose que la nomination des membres soit faite à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	<b>20</b>
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	<b>03</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>23</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>00</b>
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	<b>23</b>
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	<b>12</b>
<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de nommer les Membres de la Commission des MArchés à Procédure Adaptée à main levée.
- **DESIGNE** les Membres au sein de la Commission MAPA selon tableau ci-annexé à la présente délibération.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

## **COMPOSITION DE LA COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)**

LE MAIRE et :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Séverine LE BRETON	Hervé ANDRÉ
Alain CHÉREL	Pascal NIZAN
Patrick POCARD	Sabine GUILLEMIN

### **OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-13 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION OBLIGATOIRE D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

#### **- Commission d'Appel d' Offres**

**Rapporteur** : André BRIEND

**Exposé**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres (CAO) est une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée (seuils relatifs aux marchés publics fixés par décret publié au Journal Officiel) susceptibles d'évolution conformément à la législation en vigueur.

Pour information : nouveaux seuils applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Marchés de fournitures et de services	216 000 € HT
Marchés de travaux	5 404 000 € HT

Sa composition est fixée du Maire (ou son Représentant) et 3 Conseillers Municipaux qui sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste et au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT). Il n'y a pas d'élection dans le cas où une seule liste a été présentée après appel de candidature.

Les règles de remplacement sont les suivantes : le membre titulaire est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier. En cas d'impossibilité d'assurer le remplacement des membres titulaires, la CAO est intégralement renouvelée.

Le Maire propose que la nomination des membres soit faite à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de nommer les Membres de la Commission d'Appel d'Offres à main levée.
  
- **DESIGNE** les Membres au sein de la Commission d'Appel d'Offres selon le tableau ci-annexé à la présente délibération.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

**COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

**LE MAIRE** et :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
- Séverine LE BRETON	- Hervé ANDRÉ
- Alain CHÉREL	- Pascal NIZAN
- Patrick POCARD	- Sabine GUILLEMIN

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-14 – COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS)**

**- Désignation des Membres Elus**

**Rapporteur** : André BRIEND

**Exposé**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le CCAS est géré par un Conseil d’Administration présidé par le Maire. Il doit être renouvelé dans les 2 mois après l’élection municipale (article R 123-10 du Code de l’Action Sociale et des Familles).

Le nombre de membres est fixé par délibération du Conseil Municipal. Composé en nombre égal de Conseillers Municipaux élus à la représentation proportionnelle et de Membres nommés par le Maire (8 au plus) parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d’animation ou de développement social menées par la Commune.

L’Election a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret. Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans ce cas, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d’après l’ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l’attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d’égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Pour les Membres nommés : Les Associations sont informées collectivement par voie d’affichage en mairie pour par tout autre moyen notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d’administration du CCAS ainsi que du délai qui ne peut être inférieur à 15 jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Pour les Associations familiales, les propositions sont présentées par l’UDAF.

Les Associations qui oeuvrent dans le domaine de l’insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées proposent au Maire une liste comportant au moins 3 personnes répondant aux conditions prévues par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l’article L 123-6 du CASF.

Le Maire propose que la nomination des membres Elus soit faite à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de nommer les Membres Elus du CCAS à main levée.
- **FIXE** le nombre de Membres Elus à 6 (six)
- **DESIGNE** les Membres Elus au sein du Conseil d'Administration du CCAS selon tableau ci-annexé à la présente délibération.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

## **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. (Membres Elus)**

**LE MAIRE**, Président de droit et :

**MEMBRES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL)**

**REFERENTE : LAËTITIA PRETESEILLE**

ET :

- Méline ALLAIRE
- Edwige MESSAGER
- Christelle CHAMAILLARD
- Henriette LORAND
- Erwann MORVAN

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-15 – DESIGNATION DES DELEGUES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

**Rapporteur** : André BRIEND

**Exposé**

Le Maire fait savoir que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une Association nationale qui accompagne les Collectivité territoriale et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs Agents.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans.

Il convient de procéder à la désignation d' 1 Elu et 1 Agent pour représenter la Collectivité en qualité de Délégués.

Le Maire propose que la nomination des membres Elus soit faite à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de nommer les Délégués auprès du CNAS à main levée.
- **DESIGNE** la Déléguée Elue suivante :

<b>DELEGUEE DES ELUS</b>	<b>DELEGUEE AGENTS</b>
Edwige MESSAGER	Evelyne PICAUD (volontaire pour poursuivre son action de Déléguée Agent)

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-16 – DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUX DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS**

Rapporteur : André BRIEND

**Exposé**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner des Délégués Communaux dans divers organismes extérieurs :

- l'Association Régionale d'Information des Collectivités (ARIC) qui via la formation, permet d'accompagner l'ensemble des Elus Bretons à monter en compétences pendant leur mandat

- Le Syndicat Mixte Morbihan Energies (SDEM), autorité organisatrice des réseaux de distributions publiques d'électricité par délégation des Communes

- la Mission Locale du Pays de Ploërmel pour informer, orienter, accompagner les jeunes de 16 à 25 ans

Le Maire propose que la nomination des Délégués Elus soit faite à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de nommer les Délégués Communaux dans les organismes extérieurs à main levée.
- **DESIGNE** les Délégués Communaux suivants :

Organismes extérieurs	Délégués Titulaires
ARIC	Frédéric BUSSY
Syndicat mixte Morbihan Energies (SDEM)	Alain CHÉREL Yves LE GUERN
Mission locale du Pays de PLOERMEL	Mélina ALLAIRE Alain GIRAUD Yves LE GUERN

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-17 – DESIGNATION DE REFERENTS COMMUNAUX DANS DIVERSES INSTANCES**

**Rapporteur** : André BRIEND

**Exposé**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner des Référents communaux dans diverses instances.

- Pays d'Art et d'histoire de Rohan pour accompagner les projets communaux, les valoriser et représenter les patrimoines communaux
- Sécurité Routière, relais entre la coordination de la Préfecture et la Commune
- Association « Patrimoine » auprès du Conseil de Développement du Pays de Ploërmel
- Protection animale
- Représentant FDGDON dans le cadre de la convention multi-services et gestion des nuisibles.

Le Maire propose que la nomination des Référents communaux soit faite à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	<b>20</b>
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	<b>03</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>23</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>00</b>
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	<b>23</b>
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	<b>12</b>
<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de nommer les Référents Communaux dans les diverses instances à main levée.
- **DESIGNE** les Référents Communaux suivants :

<b>INSTANCES</b>	<b>REFERENTS TITULAIRES</b>	<b>REFERENTS SUPPLEANTS</b>
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DE ROHAN	Edwige MESSAGER	Mélina ALLAIRE
SECURITE ROUTIERE	Alain GIRAUD	Erwann MORVAN
ASSOCIATION « Patrimoine » près du Conseil de Développement du Pays de Ploërmel	Edwige MESSAGER Richard GRIFFITHS	
FDGDON (convention multi-services et gestion des nuisibles)	Pascal NIZAN	
Protection animale (divagation des animaux, campagnes de stérilisation des chats, repérage d'espèces)	Guilaine GARAUD Mireille COHEN Nicolas HENRIOT	

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-18 – DESIGNATION DE CORRESPONDANTS COMMUNAUX DANS DIVERSES INSTANCES**

**Rapporteur** : André BRIEND

**Exposé**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner des Correspondants communaux dans diverses instances.

- Correspondant défense et mémoire combattante, relais local des questions de défense, mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

- Correspondant addictions

Le Maire propose que la nomination des Correspondants communaux soit faite à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de nommer les Correspondants Communaux dans les diverses instances à main levée.
- **DESIGNE** les Correspondants Communaux suivants :

<b>Nature des fonctions</b>	<b>CORRESPONDANTS TITULAIRES</b>
Défense et mémoire combattante	Alain GIRAUD
Addictions	Laëtitia PRETESEILLE Nicolas HENRIOT

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-19 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX DANS DIVERSES INSTANCES**

**Rapporteur** : André BRIEND

**Exposé**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner des Représentants communaux dans diverses instances.

- Association des Collectivités Forestières du Morbihan
- Démarche forêt bois et territoire du Pays de Ploërmel

Le Maire propose que la nomination des Représentants communaux soit faite à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	<b>20</b>
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	<b>03</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>23</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>00</b>
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	<b>23</b>
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	<b>12</b>
<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de nommer les Représentants Communaux dans les diverses instances à main levée.
- **DESIGNE** les Représentants Communaux suivants :

INSTANCES	REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Association des Collectivités Forestières du Morbihan	Alain CHÉREL	Christelle CHAMAILLARD
Démarche forêt bois et territoire du Pays de Ploërmel	Alain CHÉREL	Christelle CHAMAILLARD

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

**Départ de Guilaine GARAUD à 21 h 30, qui donne pouvoir à Laëtitia PRETESEILLE**

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-20 – RENOVATION SALLE LOUIS CHEREL – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DES LOTS 8 ET 9 RELANCES SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE DE L'ENTREPRISE TITULAIRE**

- Présentation du rapport d'analyse des offres

- Autorisation de signature des lots de marchés

Rapporteur : André BRIEND

#### Exposé

Le Maire informe le Conseil Municipal que le titulaire du lot 8 (chapes/carrelage/sols souples/faïence) et du lot 9 (peinture/nettoyage) a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Ces deux lots ont été relancés et il est présenté le rapport d'analyse des offres du 19 mars 2026.

Il propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

N° de lots	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES DU MARCHE	MONTANTS HT
08	CHAPE, CARRELAGE, SOLS SOUPLES, FAIENCE	LE BEL à Malestroit	41 198,55 €
09	PEINTURE, NETTOYAGE	S.R.P.N. à Caudan	18 604,71 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	19
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	04
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer les marchés publics relatifs à ces travaux tels que présentés.
  
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer les avenants éventuels à ces marchés dans la limite de 5 % du montant HT.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-21 – LOTISSEMENT DU CLOS DE LA VIGNE – VENTE DU LOT N° 7**

- Présentation de la demande d'achat du lot N° 7
- Présentation de l'estimatif du service des Domaines
- Détermination du prix de vente
- Autorisation de vente du lot
- Autorisation de signature de l'acte notarié

Rapporteur : André BRIEND

**Exposé**

Le Maire fait lecture du courrier en date du 2 mars 2026 de Mme JOUBIER Marie-France qui souhaite acquérir le lot n° 7 au lotissement du clos de la vigne (parcelle cadastrée section YD 288 d'une contenance de 583 m<sup>2</sup>).

Il présente l'estimatif du service des Domaines en date du 12 mars 2026 qui sera transmis en Préfecture à l'appui de la présente délibération.

Il rappelle les délibérations du Conseil Municipal en date du 23/09/2022 et 14/11/2025 présentant les prix de vente par lot, TVA sur marge en sus.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande et de fixer le tarif de vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	19
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	04
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la vente du lot N° 07, d'une contenance de 583 m<sup>2</sup>, cadastré section YD 288 au profit de Mme JOUBIER Marie-France.
- **FIXE** le prix de vente à 37,50 € HT, TVA sur marge en sus conformément au tableau annexé à la délibération du Conseil Municipal du 14/11/2025.
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires pour la vente dudit lot.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-22 – MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES DU SITE DE LANOUEE**

- Demande de reconduction du loyer réduit

Rapporteur : André BRIEND

**Exposé**

Le Maire fait lecture de la demande du 25 mars 2026 des deux Assistantes Maternelles de la MAM du site de Lanouée.

Elles sollicitent la reconduction pour une durée de 6 mois, du loyer réduit à 200 € au motif qu'elles n'ont aucune demande pour de potentiels contrats et étant également en effectif réduit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	19
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	04
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à cette demande.
- DIT QUE le loyer réduit à 200 €/mois est reconduit pour une durée de six mois.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-23 – LOCAL COMMERCIAL – 2 RUE DU PARADIS**

- Demande d'achat d'une vitrine réfrigérée

Rapporteur : André BRIEND

**Exposé**

Le Maire fait savoir que ce dossier est annulé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'annulation de ce dossier.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-24 – OGEC RPI LANOUEE-LES FORGES – DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

- Demande de remboursement pour mise à disposition du Personnel – année scolaire 2024-2025

Rapporteur : André BRIEND

**Exposé**

Le Maire fait part de la demande de l'OGEC du RPI Lanouée – Les Forges en date du 17 février 2026 sollicitant une prise en charge par la Commune de Forges de Lanouée des frais réglés par l'Association dans le cadre de la convention entre l'Ecole St Pierre du site des Forges et la mairie pour la mise à disposition de Personnel dans le cadre de la surveillance des repas du midi.

Le coût s'élève à 1 755,81 € pour l'année scolaire 2024-2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	<b>19</b>
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	<b>04</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>23</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>02</b>
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	<b>21</b>
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	<b>11</b>
<b>POUR</b>	<b>21</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à cette demande.
- **CHARGE** le Maire ou son Représentant de procéder au (remboursement) de la somme de 1 755,81 € à l'OGEC du RPI Lanouée – Les Forges.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-25 – DEMENAGEMENT DE L'ECOLE SUZANNE BOURQUIN - JOSSELIN**

**- Présentation de la proposition de convention**

**Rapporteur : André BRIEND**

**Exposé**

Le Maire fait part de la demande du Syndicat scolaire du Pays de Josselin en date du 5 février 2026 sollicitant la signature d'une convention de prestation de service avec les Communes membres pour assurer le déménagement de l'école Suzanne Bourquin dans les nouveaux locaux (période du 18 août au 20 août 2026). Le Maire propose de ne pas signer la convention car le Personnel Communal n'est pas disponible (congés) et que la mutualisation d'Agents qui ne se connaissent pas n'est pas efficiente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	19
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	04
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	19
<b>CONTRE</b>	04

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à la proposition du Maire de ne pas signer la convention.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

**Commentaires :**

**Le Maire** : je propose de refuser de signer la convention car le Personnel mis à disposition lors d'une précédente expérience de mutualisation de services n'était pas satisfait de l'organisation et de l'efficience de cette mise à disposition avec des personnes qui ne se connaissent pas. Il propose que le Syndicat ait recours à un prestataire de services et que la Commune participe pour sa quote part financière.

**Yves Le Guern** : comment peut-on voter sans connaître le coût financier ?

**Sabine Guillemain** : Edwige Messenger dit que pour Forges de Lanouée, ça ne s'était pas bien passé alors que notre Commune est la seule à le dire.

**Edwige Messenger** : c'est la parole de Gaël et de ses Collègues, j'ai confiance en eux.

**Pascal Nizan** : il faudrait trouver un intérimaire et le rémunérer deux jours pour faire ce travail.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**1. PHOTO DE GROUPE DES ELUS** : est reportée au jeudi 30/04/2026 à 19 h 45.

**2. SECRETARIAT DE SEANCE** : il est décidé de commencer par le bas du tableau du Conseil Municipal.

### **3. Réunions de Commissions communales :**

- Commission Urbanisme : jeudi 09 avril 2026 à 14 heures et lundi 13 avril 2026 à 14 heures – rencontre avec l’Etablissement Public Foncier (EPF) pour l’îlot cœur de bourg – site de Lanouée
- Commission Urbanisme : lundi 13 avril 2026 à 14 heures – rencontre avec Mr Nicolas (maître d’œuvre) pour le projet de lotissement des Grées Amièles. Discussion sur le projet de la maison Guillot.
- Commission Finances : jeudi 16 avril 2026 à 14 heures (formation et préparation budgétaire)
- Commission Associations : date à définir

**4. Rénovation église St Pierre es Liens :** DRAC prévoit 75 000 € de subvention (25 % au lieu de 30 %) sur une première tranche de travaux à hauteur de 300 000 €. Il y aurait une deuxième enveloppe pour le reste des travaux sur 2027 pour financer intégralement le projet de la phase 3. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) va être déposé la semaine prochaine.

**5. Travaux salle Louis Chérel :** peu de retard

**6. Travaux aménagement de rues site des Forges :** bientôt fini

**7. Ponts de Quéroux** (dossier accepté par la DDTM) et de la pyramide (compléments de pièces transmises par le SMGBO à la DDTM – instruction en cours). Un devis a été fait au cours de la mandature précédente.

**8. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :** 32 membres à proposer (Membres élus et Membres non élus) pour choix par le Préfet. A faire dans les 3 mois à venir.

**9. Prochaine séance de Conseil Municipal :** jeudi 30 avril 2026 à 19 h 30 (CFU 2025 et budgets 2026)

**10. Devis chauffage MAM site de Lanouée :** environ 8 000 € de réparation selon devis reçu de Mr Le Strat. 2 entreprises interviennent (Etienne du Cambout et Le Strat). Le Maire réfléchit mais va solliciter un devis auprès de l’entreprise Etienne.

**11. Barrières Héras pour le chantier des panneaux photovoltaïques :** La Commune de Carentoir ne veut plus prêter ces équipements. Le Maire a signé un devis pour un achat de 30 barrières auprès de Loxam (coût 1 561,20 € HT)

**12. Local chasse :** devis signé pour la réalisation d’un trottoir (coût : 2 370 € HT). Il est nécessaire de réaliser la dalle extérieure avant le commencement du chantier des panneaux photovoltaïques.

**13. Ordures ménagères :** Ca va le faire, c’est une année d’essai, il y aura des réajustements à prévoir.

**Carole LE BRETON :** Si quelqu’un veut changer d’emplacement pour les containers poubelles, que fait-on ?

**Le Maire :** il y a un numéro de téléphone pour joindre Ploërmel Communauté qui figure sur le courrier d’informations reçu.

## **QUESTIONS ORALES :**

### **1. Maison Guillot :**

**Yoann ROBIN :** je ne vois pas l'appel d'offres pour ce projet.

**Le Maire :** la Commission urbanisme va y réfléchir avec Mr Nicolas, Maître d'œuvre du Lotissement Les Grées Amières.

**Alain GIRAUD :** la kinésithérapeute Andreea Le Gall, ne va pas attendre 3 ans. Je suis allé la calmer car on lui a dit que le projet serait annulé.

**Pascal NIZAN :** on va comparer les deux projets et on verra.

**Le Maire :** le Programme de Solidarité Territoriale (PST) porté par le Conseil Départemental va être à nouveau ouvert au 1/7/2026. Il ne faut pas se précipiter.

**Yoann ROBIN :** les procédures sont longues, il ne faut pas mettre à terre 2 à 3 ans de travail.

**Samuel BONO et Laëtitia PRETESEILLE :** c'est pas de notre faute, c'est le jeu.

**Yves LE GUERN :** Ce bâtiment pour une kinésithérapeute, c'est le prix pour 7 professionnels de santé à Taupont.

**Hervé ANDRÉ :** On va tout faire pour la conserver.

**Le Maire :** en réflexion. Il va la rencontrer et attend la réunion programmée le 13/04/2026 avec Mr NICOLAS. Il se doute que c'est compliqué avec le Plan Local d'Urbanisme. Il a contacté Mme Aurélie Tattevin à ce sujet.

**Sabine GUILLEMIN :** il serait dommage de supprimer la possibilité de construction de 2 ou 3 maisons dans le futur lotissement les Grées Amières pour y implanter une maison de santé. Il n'y aura plus de construction ailleurs après.

### **2. Secrétariat de la mairie :**

**Samuel BONO :** le lundi, le secrétariat de la mairie est fermé au public et si on travaille le samedi, comment fait-on ? Il faudrait ouvrir davantage (lundi, mercredi ou vendredi) ?

**Le Maire :** je vais réfléchir et concerter les secrétaires. On ne se rend pas toujours compte de la quantité de travail à réaliser, maintenant que j'y suis, je vois bien qu'elles ont beaucoup de travail et le lundi il n'y a que 2 secrétaires (effectif réduit).

**Le Maire :** projet de passage à temps complet pour une mission temporaire sur les cimetières (décision mandature précédente) pour Jennyfer SEYER.

**3. Carolé LE BRETON :** Comment vont faire les boulistes, le temps des travaux de mise en place des panneaux photovoltaïques ? Peuvent-ils avoir un accès ?

**Le Maire :** non, ce n'est pas possible pour des raisons de sécurité du public sur ce chantier.

La séance est levée à 22 H 40.

Dressé le 09 avril 2026

Présenté au Conseil Municipal le : 30 avril 2025

Observations du Conseil Municipal : néant

Procès-verbal arrêté le : 14 MAI 2026

Publié le :

Le Maire,

André BRIEND



Le Secrétaire de séance,

Sabine GUILLEMIN

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Sabine Guillemain, written in a cursive style.